



Livre blanc

Pilier 2 du BEPS : Recommandations d'experts relatives à la mise en œuvre d'un impôt minimum mondial sur les grands groupes

Avec sa réforme de la fiscalité des entreprises baptisée « BEPS » (Base Erosion Profit Shifting, ou Érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices), l'OCDE répond aux enjeux d'une économie de plus en plus mondialisée et numérique.

Avant le lancement du BEPS, le droit fiscal international se caractérisait par des inégalités flagrantes en matière d'imposition. Pour répondre à cet état de fait, le Pilier 2 du BEPS prévoit un impôt minimum mondial sur les entreprises multinationales (EMN) de 15 %, qui doit être garanti, le cas échéant, par un impôt complémentaire, dit « top-up tax ». Bien que l'adhésion au BEPS apparaisse relativement simple, sa mise en œuvre recèle des trésors de complexité.

Le présent livre blanc résume les principaux aspects du Pilier 2 du BEPS et apporte des recommandations concrètes permettant de choisir les solutions et les prestataires de services les mieux adaptés.

Table des matières :

1/ L'équité fiscale au niveau mondial : Ce qui se cache derrière le Pilier 2 de BEPS

2/ Le deuxième pilier de BEPS en détail

3/ Calendrier et exemptions prévues

4/ Comment gérer les exigences du Pilier 2 du BEPS ?

5/ Une solution éprouvée dans différents environnements de conformité réglementaire : les atouts de CCH Tagetik

6/ Transformez les contraintes fiscales liées au Pilier 2 du BEPS en un avantage concurrentiel

Chapitre 1

L'équité fiscale au niveau mondial : Ce qui se cache derrière le Pilier 2 de BEPS

Nombre de grandes entreprises mondiales ne paient pratiquement pas d'impôts. Ces dernières années, de nombreux exemples ont mis en évidence le fait que des multinationales profitent de taux d'imposition différents à travers le monde afin d'optimiser leurs résultats. Pour ce faire, elles transfèrent leurs bénéfices vers des pays disposant d'une fiscalité avantageuse, afin de limiter leur charge fiscale globale, voire, dans certains cas, de la réduire pratiquement à néant.



L'évasion fiscale internationale est estimée à 240 Mrd USD

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estime que le montant total des différentes taxes et impôts non perçus du fait de ces transferts de bénéfices, s'élèverait à 240 milliards de dollars chaque année. Ce constat est l'un des facteurs qui ont poussé l'OCDE à lancer le programme BEPS.

Exemples notables de transfert de bénéfices

Les "Luxembourg Leaks"

Les "Lux Leaks" ont fait grand bruit en 2014 lorsqu'il a été révélé que des arrangements fiscaux sophistiqués avaient été conclus pour plus de 340 grandes entreprises opérant à l'échelle internationale, dont de nombreuses marques de renommée mondiale. En utilisant des décisions fiscales anticipées contraignantes et en exploitant des modèles spéciaux d'évasion fiscale, les entreprises ont pu réduire leurs paiements d'impôts réels à moins d'un pour cent.

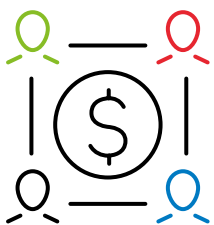
Le Double Irlandais (Double Irish) et le Sandwich Hollandais (Dutch Sandwich)

Il s'agit d'une technique d'évasion fiscale par laquelle les entreprises transfèrent leurs bénéfices vers des juridictions à faible taux d'imposition et utilisent des sociétés écrans étrangères pour acheminer l'argent vers la société principale afin de profiter des lacunes des règles fiscales.



BEPS : Deux piliers fondamentaux

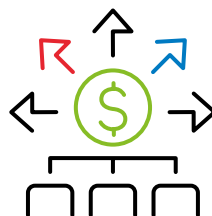
Le projet BEPS se compose de deux piliers, dont les objectifs diffèrent.



BEPS Pilier Un

se concentre principalement sur les plus grands groupes multinationaux et comprend de nouvelles réglementations relatives à l'affectation des bénéfices ou à la répartition des droits d'imposition.

Ce premier pilier ne concerne qu'un nombre relativement restreint d'entreprises à travers le monde, à savoir celles dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20 milliards d'euros et dont les bénéfices sont supérieurs à 10 %.



BEPS Pilier Deux

instaure un impôt minimum mondial afin de limiter la concurrence en matière d'impôt, tout en garantissant une plus grande équité fiscale. Dans le cadre du Pilier 2, le seuil est nettement plus bas et se trouve fixé à un chiffre d'affaires annuel de 750 millions d'euros.

Les estimations concernant le nombre exact des entreprises concernées sont variables. On estime que, pour la seule région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), ce sont 800 entreprises au moins qui devront appliquer le Pilier 2 du BEPS. Et, à l'échelle mondiale, elles seraient 8 000 environ. Jusqu'ici, plus de 135 pays ont adhéré au projet, parmi lesquels l'ensemble des membres du G20.



Les entreprises concernées sont désormais confrontées à la difficulté de mettre en place un système de déclaration fiscale presque entièrement nouveau, dans un laps de temps relativement court.

Et elles doivent agir à la fois sur le plan conceptuel et technique afin de répondre aux exigences du Pilier 2 du BEPS.

Chapitre 2

Le deuxième pilier du BEPS en détail

L'introduction d'un impôt minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des sociétés constitue le cœur du Pilier 2 du BEPS. Cet impôt minimum doit être prélevé dans chaque pays ou « juridiction fiscale » dans lequel les sociétés d'un groupe sont implantées ou disposent d'établissements permanents.

Le top-up tax, un impôt complémentaire

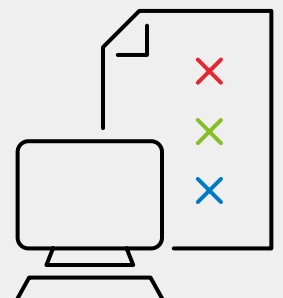
Lorsque ce niveau d'imposition n'est pas atteint, les entreprises seront redevables d'un impôt complémentaire, le top-up tax. Ce dernier est destiné à compenser la différence entre le niveau cible de 15 % et le taux d'imposition effectif. Le bénéfice net sert de base à l'évaluation. La détermination exacte du taux d'imposition effectif peut s'avérer relativement complexe dans le détail, car les impôts différés doivent également être pris en compte.



Des données nécessaires souvent indisponibles

À ce stade, il est certain que le déploiement du Pilier 2 du BEPS posera de nouveaux défis importants, auxquels les approches actuelles ne seront pas en mesure de répondre. En effet, les données nécessaires à la détermination précise de tout impôt complémentaire ne sont généralement pas exigées, ni incluses dans les solutions de gestion fiscale existantes.

Il en va de même pour certains autres aspects susceptibles d'avoir un effet d'ajustement sur les impôts effectivement payés et sur le résultat net sous-jacent. Il peut s'agir, par exemple, de modifications dues à des effets de change, mais aussi de transactions internes ou de plus-values de cession.



Les visions “locales” nécessitent des changements dans les états financiers consolidés

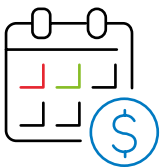
La mise en œuvre d’une vision spécifique au pays dans le cadre de la consolidation impose la mise en place de changements majeurs dans les états financiers consolidés. Selon la structure et l’organisation d’un groupe multinational, celui-ci examine généralement les sous-groupes et les segments sans adopter une approche garantissant une séparation stricte au niveau du pays. Bien plus, ces informations font souvent l’objet d’un rapport de gestion distinct.



Chapitre 3

Calendrier et exemptions prévues

À quel moment les entreprises devront-elles se conformer au Pilier 2 du BEPS ? Le projet initial de l'OCDE prévoyait un démarrage dès 2023. Suite à un report, la première mise en application est désormais envisagée pour tous les exercices fiscaux débutant après le 31 décembre 2023.



Cela signifie que le Pilier 2 du BEPS concernera les exercices à compter du 1er janvier 2024.

Étant donné que le Pilier 2 du BEPS nécessitera un provisionnement très complexe pour permettre la clôture des comptes du premier trimestre 2024 et que le choix des solutions adaptées prendra du temps, il est extrêmement urgent d'engager le processus.

Qui plus est, ce provisionnement indispensable sera extrêmement compliqué pour la plupart des entreprises. Au sein des grands groupes, ce sont potentiellement des dizaines de milliers de nouveaux points de données à prendre en compte. Parallèlement, une multitude de constellations et de scénarios divers qui devront être cartographiés en conséquence, pourront être élaborés.



Or, en dépit d'un délai relativement court, quelques bonnes nouvelles sont à signaler :

l'OCDE a en effet prévu ou proposé un certain nombre d'exemptions et de mesures d'allègement fiscal dans le cadre du Pilier 2 du BEPS. Pour autant, les entreprises ne doivent pas se laisser leurrer par un faux sentiment de sécurité.

Cela inclus :



1/ Des simplifications temporaires

L'OCDE a proposé 2 types de simplifications temporaires pour la phase de transition. Les régimes de « safe harbours transitoires » et d'« allègement transitoire des sanctions » devraient ainsi s'appliquer aux trois premiers exercices fiscaux qui suivront l'entrée en vigueur du Pilier 2 du BEPS.

Voici comment cela fonctionne : si certains seuils ne sont pas atteints au cours de la période en question, l'impôt complémentaire (le top-up tax) ne sera pas prélevé. C'est le cas, par exemple, si le chiffre d'affaires et le bénéfice enregistrés dans un pays restent inférieurs à certains seuils. À noter que, dans certains groupes, plusieurs juridictions dépassent ces seuils et n'entrent pas dans le champ d'application du régime des safe harbours. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre du Pilier 2 du BEPS ne saurait être retardée par de possibles simplifications.



2/ Un allègement permanent possible

Outre les simplifications temporaires, l'OCDE a proposé des « safe harbours permanents ». Si certains seuils de chiffre d'affaires et de bénéfice ne sont pas atteints dans certains pays, des réglementations simplifiées à long terme pourraient s'appliquer en fonction du chiffre des ventes, du bénéfice et des données fiscales.

Chapitre 4

Comment gérer les exigences du Pilier 2 du BEPS ?

La mise en œuvre du Pilier 2 du BEPS s'accompagne de nombreux enjeux pour les entreprises. Jusqu'à présent, il n'était pas nécessaire de prendre en compte le droit fiscal international à grande échelle.

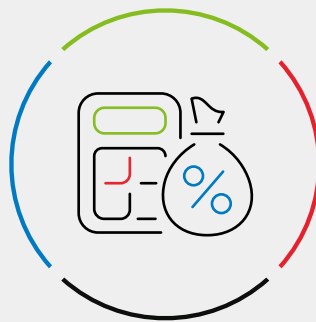
La capacité à gérer les données fiscales de l'ensemble d'un groupe deviendra problématique pour les entreprises ayant recours à des solutions fiscales locales, proposées par de petits prestataires spécialisés. Si elles ont pu fournir d'excellentes prestations jusqu'ici, elles ne sont plus à la hauteur pour répondre à un projet d'envergure mondiale tel que le Pilier 2 du BEPS. De plus, la plupart des solutions de consolidation n'intègrent que de façon très incomplète la gestion fiscale.

Des solutions complètes pour aller de l'avant

Les entreprises peuvent s'appuyer sur des solutions permettant :



d'agréger des données provenant d'une multitude de sources et de points de données



d'inclure des calculs fiscaux à partir de ces données



de combiner ces données à partir d'une source unique grâce à une solution complète intégrant consolidation et reporting







Chapitre 5

Une solution éprouvée dans différents environnements de conformité réglementaire : les atouts de CCH Tagetik

Saviez-vous que CCH Tagetik dispose d'une plateforme fiscale complète ?

CCH Tagetik est une solution globale destinée aux directions financières. Membre du groupe Wolters Kluwer, CCH Tagetik bénéficie d'une expertise internationale, d'implémentations importantes et d'une capacité à accompagner des entreprises aux structures complexes. En plus de faciliter les processus de gestion financière, sa nouvelle solution [CCH Tagetik Global Minimum Tax](#) est déjà mise en œuvre par de grands groupes internationaux.

La solution prend en charge les éléments suivants :

-  *Pilier 2 du BEPS*
-  *Reporting pays par pays (CbCR)*
-  *Préparation automatisée des déclarations fiscales des groupes*
-  *Impôts directs et provisions au niveau mondial*
-  *Gestion largement automatisée des impôts directs pour toutes les juridictions du groupe*
-  *Impôts différés*



CCH Tagetik a déjà fait la preuve de sa capacité à simplifier la mise en œuvre de directives réglementaires complexes, telles que IFRS 16, IFRS 17 ou Solvabilité II.

Voici comment CCH Tagetik Global Minimum Tax facilite le déploiement et le reporting du Pilier 2 du BEPS, et ce pour un coût total d'acquisition réduit :

Une solution spécialement conçue pour le Pilier 2 du BEPS



Un déploiement simple et rapide



Une solution pré-packagée couvrant l'ensemble du processus du Pilier 2 du BEPS, en incluant une planification complète, des simulations et un reporting intégré des éléments narratifs



Une solution souple, pouvant être actualisée en fonction de l'évolution des réglementations et des exigences



Une solution entièrement configurable selon vos besoins spécifiques, sans nécessiter de programmation ni de personnalisation



Une solution prédéfinie et actualisée permettant de réduire les risques, notamment si on la compare aux systèmes qui reposent sur un codage personnalisé pour la réalisation de calculs extrêmement complexes



Une solution assurant une transparence et une traçabilité à 100 %, grâce à une source d'information unique et fiable et à des événements de données entièrement traçables et audités

Simplicité d'utilisation



Les workflows entièrement guidés permettent à des utilisateurs disposant de connaissances faibles ou inexistantes en matière de gestion fiscale, d'accomplir aisément l'ensemble du processus, en supprimant la contrainte liée à la gestion du changement, une période qui constitue le plus souvent l'une des difficultés majeures du déploiement du Pilier 2 du BEPS.



Les workflows permettent aux équipes financières d'un groupe de déléguer des tâches à des entités spécifiques au sein du groupe, de suivre l'état d'avancement en temps réel, ainsi que de communiquer et d'envoyer des notifications automatiques.



CCH Tagetik permet d'intégrer les bonnes pratiques de l'entreprise au sein de workflows configurables, en garantissant leur application par l'ensemble des utilisateurs d'un groupe. Ces processus sont prédéfinis pour le BEPS, mais peuvent être configurés en fonction des besoins de chaque entreprise.

Automatisation



CCH Tagetik a prouvé sa capacité à s'intégrer à la quasi-totalité des logiciels, permettant une agrégation rapide, facile et automatique des points de données nécessaires au Pilier 2 du BEPS.



CCH Tagetik permet d'éviter la répétition de tâches inutiles ou redondantes en exploitant les données de consolidation. Lorsque des données supplémentaires ou plus détaillées sont requises, CCH Tagetik est à même de les extraire auprès de sources externes.

“Nous comptons sur cette solution exceptionnelle comme source de vérité définitive pour nos données financières et de contrôle. De plus, en intégrant nos efforts de planification stratégique dans le même outil, nous améliorons considérablement notre efficacité opérationnelle. Cette approche consolidée nous permet d'accéder à toutes les informations critiques à partir d'une source unifiée, ce qui nous fournit une base complète et fiable.”

Pablo Gussmann – Head of Project Management chez Giesecke+Devrient



Chapitre 6

Transformez les contraintes fiscales liées au Pilier 2 du BEPS en un avantage concurrentiel



Il ne reste aux multinationales que peu de temps pour se conformer aux exigences du Pilier 2 du BEPS. En adoptant l'approche appropriée, les directeurs financiers et fiscaux peuvent simplifier de façon significative la complexité liée au Pilier 2 du BEPS.

Il est capital de garder en mémoire que le Pilier 2 du BEPS n'est pas un projet ponctuel gérable par le simple déploiement d'un logiciel. Il imposera au contraire de multiples adaptations, changements et mises à jour.

Comme vous le savez désormais, le Pilier 2 du BEPS n'est pas destiné à remplacer, ni même à simplifier, le droit fiscal actuel de chaque pays. Il le complète et le complexifie encore davantage. Il impose donc de conjuguer les différentes approches des services Comptabilité, Opérations et Fiscalité, ainsi que du département juridique, en y associant les informations en provenance de chaque pays.

Dans un tel contexte, la mesure prioritaire des entreprises multinationales est de rechercher rapidement un soutien logiciel. Votre groupe de travail dédié au Pilier 2 du BEPS disposera ainsi des outils et de la confiance nécessaires pour répondre aux exigences de ce projet, au fil de ses évolutions.

Que faut-il rechercher dans un logiciel pour le Pilier 2 du BEPS ?

Vous ne savez pas quels sont les outils dont vous avez besoin pour gérer les exigences du deuxième pilier du BEPS ? Nous avons créé cette liste de contrôle des logiciels afin d'éliminer les conjectures.

[La télécharger ici.](#)





A Propos de Wolters Kluwer

Wolters Kluwer (EURONEXT : WKL) est un leader mondial de l'information professionnelle, des solutions logicielles et des services pour les secteurs de la santé, de la fiscalité et de la comptabilité, de la conformité financière et d'entreprise, du droit et de la réglementation, ainsi que de la performance d'entreprise et de l'ESG. Nous aidons nos clients à prendre des décisions cruciales chaque jour en leur fournissant des solutions expertes qui combinent une connaissance approfondie du domaine avec une technologie et des services spécialisés. Wolters Kluwer a déclaré un chiffre d'affaires annuel de 5,5 milliards d'euros en 2022. Le groupe sert des clients dans plus de 180 pays, exerce des activités dans plus de 40 pays et emploie environ 20 000 personnes dans le monde. Le siège de l'entreprise se trouve à Alphen aan den Rijn, aux Pays-Bas.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.wolterskluwer.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#), [X](#), [Facebook](#), et [YouTube](#).